Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261109-D97_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 09 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 03 novembre 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 19* *Votants :* 20

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 09 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

M. JACOB Christophe, Mme BERTIN Christine, M. DEBROIZE Hubert, M. DUBREIL Denis, Mme LECARPENTIER Florence, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme CARISSAN Fanny, M. COLLET Mathieu, Mme FLEURY Samantha, M. TEXIER Chris, conseillers.

EXCUSÉS : Mme DUMERAT Emilie, Mme MOISAN Marie-Annick,

ABSENTS : Mme DUGUE Mélanie, M. BELAN Hugo

Madame DUMERAT Emilie donne pouvoir à Madame SAMARCQ Marie

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : DEBROIZE Hubert ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Délibération n° 97/2026
Déclaration d'intention d'aliéner – 2 rue des pinsons

L'office MOINS à MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé « 2 rue des pinsons », cadastré section A n°2498 d'une contenance totale de 451 m².
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 abstention, 0 contre, 20 pour) :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain
Pour extrait conforme, le 09 novembre 2026,

Le Maire, ***Le Secrétaire de séance***

Bruno DUTEIL ***Hubert DEBROIZE***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.